

Province du Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune de Seneffe

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 02.09.2015

Présents :

Bénédicte Poll,	Bourgmestre - Présidente
Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy,	Echevins
Geneviève de Wergifosse,	Présidente du CPAS
Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse,	Conseillers communaux
Thierry Godfroid,	Directeur général, ff

**Concerne : Modification du règlement relatif aux tarifs applicables
aux usagers de la bibliothèque locale de Seneffe**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins,

Vu l'Arrêté Royal du 13 décembre 2012 relatif à la rémunération pour prêt public, notamment l'article 4,

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèques locale de Seneffe,

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 approuvée par l'autorité de tutelle le 13 juin 2013 et fixant le tarif communal applicable pour les usagers de la Bibliothèque locale de Seneffe,

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Considérant que le projet de règlement a été communiqué au Directeur Financier en date du 03 août 2015 et que celui-ci n'a pas émis d'avis eu égard au fait que le montant des 22.000€ n'est pas atteint,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

Modifie le règlement du 27 mars 2013 approuvée par l'autorité de tutelle le 13 juin 2013 et fixe le tarif communal applicable pour les usagers de la Bibliothèque locale de Seneffe, pour les exercices 2015 à 2019, comme suit:

- **Lecteurs adultes de Seneffe : le droit de prêt annuel s'élève à 5€ et inclut le droit annuel de prêt des auteurs,**
- **Lecteurs adultes d'autres communes : le droit de prêt annuel s'élève à 2€ pour autant que le lecteur possède une vignette annuelle apposée sur le passeport lecture valable dans toutes les bibliothèques du Hainaut,**

- Lecteurs de moins de 18 ans : gratuité,
- Remplacement du passeport lecture : 2€.
- Organisation d'anniversaire : forfait de 120€ (maximum 12 enfants)

Article 2

Les livres non rentrés dans les délais se verront appliquer une amende de 0.12€ (jeunes) ou 0.25€ (adultes) / livre / par semaine de retard.
La détérioration ou la perte d'un ouvrage entraînera son remboursement au prix du jour à charge du lecteur.

Article 3

La perception du tarif se fera au comptant entre les mains du préposé de la bibliothèque au moment du prêt du livre.

Article 4

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5

La présente délibération sera transmise, dans les quinze jours de son adoption, au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

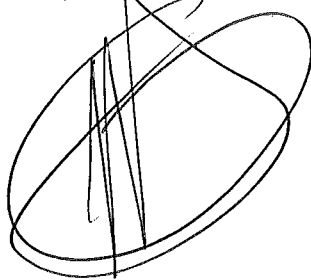
Par le Conseil,
Seneffe, le 02.09.2015

Le Directeur Général ff,
(s) Thierry GODFROID

La Bourgmestre,
(s) Bénédicte POLL

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général ff,
Thierry GODFROID



La Bourgmestre,
Bénédicte POLL

